



Arrêté GB/ASM/AG - 2025/n°5/14
Interdiction de stationnement et
de circulation rue Léon Fautrat

Tournage de film
Octobre 2025

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU l'arrêté municipal de délégation de signature à
Monsieur Jérôme CURIEN, Directeur Général des Services
de la Mairie de Senlis N°ECG/AG/2020/131 du 09/07/2020,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement d'un
tournage par la société Eskwad, il est nécessaire
d'interdire le stationnement et la circulation rue Léon
Fautrat, **du mercredi 8 octobre au 15 octobre 2025, selon
le planning ci-dessous,**

ARRETONS

Article 1 : Pour la sécurisation du public et les besoins du tournage d'un long métrage par la société Eskwad, le **stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit** et considéré comme **gênant rue Léon Fautrat, du mercredi 8 au vendredi 10 octobre de 8h à 19h, puis du dimanche 12 octobre, à la fin de la braderie des commerçants, jusqu'au mardi 14 octobre, 21h30.**

Article 2 : La **circulation** des véhicules de toute nature pourra être restreinte par intermittence **rue Léon Fautrat au niveau de l'intersection avec la place Henri IV et la rue du Châtel du mercredi 8 au vendredi 10 octobre entre 8h30 et 19h, puis la rue Léon Fautrat sera bloquée du lundi 13 et le mardi 14 octobre de 7h30 à 21h. La circulation sera ainsi déviée de la place Henri IV par la rue du Châtel et la rue Vieille de Paris, pour le besoin d'un tournage.**

Article 3 : Le personnel agissant pour le compte de la société Eskwad sera autorisé à ventouser les emplacements précités à l'article 1 par des cônes de Lubeck, en fonction des nécessités, durant la période de tournage, ainsi qu'à dévier la circulation comme indiqué à l'article 2. Les emplacements non nécessaires au tournage seront à rendre au stationnement.

Article 4 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement et le blocage par intermittence de circulation seront mis en place par les Services Techniques Municipaux, ainsi que des barrières à l'entrée des rues bloquées temporairement à la circulation.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télécours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée à au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 02 OCT. 2025

Le Maire
Pour le Maire
Et par délégation



Jérôme CURIEN

Directeur Général des Services